



**FOND DE PLAN**

- Ligne communale
- Ligne de section
- Ligne parcellaire
- Bâtiments existants (jusqu'à 2013) (BCL LC n° 33 du 2003)
- Bâtiments existants (à partir de 2013) (Bâtiments agréés ou pas de bâtiment)
- Routes / Routes existantes ou temporaires
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbes de niveau: équidistance 5m / 25m

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

**Délimitation du degré d'utilisation du sol**

**ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**

**Zones d'habitation**

- HAB-1 zone d'habitation 1 - "Niveau Elevé"

**Zones mixtes**

- MIX-1 zone mixte "dilatée" - "Voie de Niveau"
- MIX-2 zone mixte "mixte"
- MIX-3 zone mixte "mixte"

**Zones de bâtiments et équipements publics**

- BEP zone de bâtiments et équipements publics - "Pâturage"

**Zones d'activités**

- ECO-1 zone d'activités économiques communales type 1

**Zones de sports et de loisirs**

- REC-1 zone de sports et de loisirs 1 - "secteur de plan ou "secteur Barak"
- REC-2 zone de sports et de loisirs 2 - "HORECA"
- REC-3 zone de sports et de loisirs 3 - "secteur des Dots"
- REC-3b zone de sports et de loisirs 3b - "secteur des Dots"
- REC-4 zone de sports et de loisirs 4 - "aménagement camping car"
- REC-5 zone de sports et de loisirs 5 - "Rue de Banring"

**Zones de jardins familiaux**

- JAR zone de jardins familiaux

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

COB	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

**ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES**

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières \*
- Zones de verdure

**REMARQUES GÉNÉRALES**

\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 (état d'inventaire de terrain parcellaire de 2007) dans le cadre de la mise à jour de la carte cadastrale. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'habitation agréées est donc à confirmer, le cas échéant, l'après l'obtention de la carte.

**ZONES SUPERPOSÉES**

**Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

**Zones d'aménagement différencié "nouveau quartier"**

**Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés**

**Zones d'urbanisation prioritaire**

**Zones des servitudes "urbanisation"**

U	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U1	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U2	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U3	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U4	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U5	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U6	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U7	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U8	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U9	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U10	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U11	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U12	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U13	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U14	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U15	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U16	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U17	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U18	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U19	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U20	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U21	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U22	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U23	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U24	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U25	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U26	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U27	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U28	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U29	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"
U30	servitude "urbanisation - habitat"	servitude "urbanisation - paysage"

**Couloirs et espaces réservés**

- couloir pour chemins agricoles
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de réputation et développement des zones résidentielles

**Secteurs protégés d'intérêt communal**

- secteur protégé de type "territoire communautaire"
- patrimoine bâti
- intervenants protégés (bâtiments, constructions) (partie patrimoniale des biens immobiliers, chapelles, calvaires, croix de chemin, etc.)

**Zones de risques naturels prévisibles**

- zones inondables (INM) (MIG) (Source: HCS, mai 2013)
- zones à risque d'incendie (ZRI) (Source: HCS, mai 2013)

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à l'aménagement du territoire
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la gestion de l'eau - zone II \*

**Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Compensation de biotopes et/ou habitats essentiels**

zone/ surface pour compensation éventuelle d'habitats essentiels tombant sous le régime de l'article 20 (C) 1)

Art. 17 habitat - habitats espèces protégées	Source: Océan-Bruno 2001
Art. 17 habitat - habitats espèces protégées	Source: Océan-Bruno 2001
Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés	Source: Océan-Bruno 2001
Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés	Source: Océan-Bruno 2001
Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés	Source: Océan-Bruno 2001

**Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17a/ ou 21**

Art. 17 habitat - habitats espèces protégées	Source: Océan-Bruno 2001
Art. 17 habitat - habitats espèces protégées	Source: Océan-Bruno 2001
Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés	Source: Océan-Bruno 2001

**Lignes électriques**

- à moyenne tension (20 kV) Source: ORO 2007

Ref. n°: 104C/003/2015

Approbation du Ministère de l'Intérieur	23.08.2016
Approbation du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	13.03.2020
Approbation du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	09.06.2016
Approbation du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	10.01.2020

ICH 2012 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-LTC n° 3-0 2007 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

OS 2007 - ANTHÈME DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

COB n° 1  
3, Rue de l'Étoile  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@ccc.lu

Maire délégué: Administration communale de Boulaide

Projet: Plan d'Aménagement Général  
PAG - Localité de Boulaide  
Version coordonnée

Client:	Administration communale de Boulaide
Modifications principales:	1. Boulaide, "24, Rue Jérôme de Basleval" Suppression des Plans Directeurs Sectoriels
2. Boulaide, "Rue de l'Étang"	104C/004/2021 27.01.2022
3. Boulaide, "Rue de la Chapelle"	104C/005/2021 21.03.2022
4. Boulaide, "Rue de la Chapelle 2"	104C/006/2021 22.12.2021
5. Boulaide, "Rue de la Chapelle 2"	104C/008/2023 11.09.2024

Échelle: 1 / 2.500

Date: 0620\_VC3\_pag\_Bou

Édité: 18.09.2024

Élaboré: N. Mazzo

Consulté: C. Rabe

Validé: U. Truffier

